

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc
en Combe de Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230818-AD_2023-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2023

DECISION

n° 2023-020

Objet : Commande publique – Marché SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Syndical en date du 10 mai 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 22 juin 2023 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre, est confié au groupement d'entreprise suivant :

VINCI (TERELIAN)/SOCCO – 283 rue Louis Armand – 73390 Bourgneuf, pour un montant de 994 840,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 18 août 2023

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie